



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-266

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-07-31-002 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans logement situé au rez-de-chaussée cour, porte droite de l'immeuble sis 8 rue Boinod à Paris 18ème . (3 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-07-17-028 - Récépissé de déclaration SAP - BOROL SERVICES (2 pages)

Page 7

75-2017-07-17-027 - Récépissé de déclaration SAP - DOUCET-CHOMENTOWSKI
Maxime (1 page)

Page 10

75-2017-07-17-026 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - HD SERVICES (1 page)

Page 12

75-2017-07-17-025 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - SPIRAL HOME (1 page)

Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-07-28-005 - Arrêté modificatif portant réquisition des locaux sis 200 rue du Faubourg Saint-Denis Paris 10ème (2 pages)

Page 16

Préfecture de Police

75-2017-07-28-004 - 01/08/2017 AU 31/12/2017 - LISTE ANNUELLE D APTITUDE DU PERSONNEL APTÉ A EXERCER DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION CONTRE LES RISQUES D INCENDIE ET DE PANIQUE A PARIS ET DANS LES DEPARTEMENTS 92/93/94 (9 pages)

Page 19

75-2017-07-25-011 - ARRETE 17-0084-DPG/5 PORTANT SUSPENSION DE L AGREMENT RELATIF A L AUTORISATION D EXPLOITER 1 ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A STATUT ASSOCIATIF QUI S APPUIE SUR LA FORMATION A LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE POUR FACILITER L INSERTION OU LA RÉINSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE (2 pages)

Page 29

75-2017-07-25-012 - ARRETE 17-0106 DPG/5 PORTANT ABROGATION DE L AGREMENT D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE : ABIR CFR AUTO MOTO ECOLE (2 pages)

Page 32

Agence régionale de santé

75-2017-07-31-002

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans logement situé au rez-de-chaussée cour, porte droite de l'immeuble sis 8 rue Boinod à Paris 18ème .



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

dossier n° : 17040382

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans logement situé au rez-de-chaussée cour, porte droite de l'immeuble sis **8 rue Boinod à Paris 18^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2017 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée cour, porte droite de l'immeuble sis 8 rue Boinod à Paris 18^{ème} ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 juillet 2017, constatant l'erreur sur le nom de l'occupant du logement situé au rez-de-chaussée cour, porte droite de l'immeuble sis 8 rue Boinod à Paris 18^{ème}, erreur présente dans le rapport du STH du 26 juin 2017 ainsi que dans l'arrêté du 28 juin 2017 susvisé ;

Considérant que le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 est entaché d'une erreur, portant sur le nom de l'occupant ;

Considérant que l'article 1^{er} et l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 sont entachés d'une erreur, portant sur le nom de l'occupant ;

Considérant que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

Délégation départementale de Paris
 Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. – le huitième visa de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

« **Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 juin 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au rez-de-chaussée cour, porte droite de l'immeuble sis 8 rue Boinod à Paris 18^{ème}, occupé par Monsieur Ljubomir KORIZA, propriété d'AKELIUS Paris XI, domicilié au 67 boulevard Haussmann à Paris 8^{ème} ; »

Sont remplacés par les termes :

« **Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 juin 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au rez-de-chaussée cour, porte droite de l'immeuble sis 8 rue Boinod à Paris 18^{ème}, occupé par Monsieur Ljubomir **KORUZA**, propriété d'AKELIUS Paris XI, domicilié au 67 boulevard Haussmann à Paris 8^{ème} ; »

Article 2. – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

« Il est fait injonction à Monsieur Ljubomir KORIZA de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au rez-de-chaussée cour, porte droite de l'immeuble sis 8 rue Boinod à Paris 18^{ème} »

Sont remplacés par les termes :

« Il est fait injonction à Monsieur Ljubomir **KORUZA** de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au rez-de-chaussée cour, porte droite de l'immeuble sis 8 rue Boinod à Paris 18^{ème} »

Article 3. – l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

« Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ljubomir KORIZA en qualité d'occupant »

Sont remplacés par les termes :

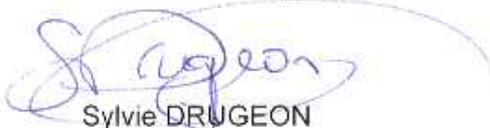
« Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ljubomir **KORUZA** en qualité d'occupant »

Article 4. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 31 JUIN 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

La responsable du pôle santé environnement,



Sylvie DRUGEON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-17-028

Récépissé de déclaration SAP - BOROL SERVICES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 538949157
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 juillet 2017 par Monsieur BELLAICHE Roland, en qualité de gérant, pour l'organisme BOROL SERVICES dont le siège social est situé 84, quai de la Loire 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 538949157 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation - Mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)*
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 juillet 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris


Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-17-027

Récépissé de déclaration SAP -
DOUCET-CHOMENTOWSKI Maxime



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823962576
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 juillet 2017 par Monsieur DOUCET-CHOMENTOWSKI Maxime, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DOUCET-CHOMENTOWSKI Maxime dont le siège social est situé 1, square du Diapason 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823962576 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 juillet 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-17-026

Récépissé modificatif de déclaration SAP - HD
SERVICES



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 481322006**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 18 avril 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 4 novembre 2016, par Monsieur DELAQUAIZE Hervé en qualité de gérant.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme HD SERVICES, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 18 avril 2016 est situé à l'adresse suivante : 17, rue des Marguettes 75012 PARIS depuis le 3 octobre 2016.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 17 juillet 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-17-025

Récépissé modificatif de déclaration SAP - SPIRAL
HOME



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 794757971**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 12 août 2013.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 10 juillet 2017, par Monsieur GODFRIN Thomas en qualité de président.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme SPIRAL HOME, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 12 août 2013 est situé à l'adresse suivante : 14, rue Charles V 75004 PARIS depuis le 4 avril 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 17 juillet 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-07-28-005

Arrêté modificatif portant réquisition des locaux sis 200
rue du Faubourg Saint-Denis Paris 10ème

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ N°

portant réquisition de locaux

**Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris,
chargé de l'administration de l'État dans le département**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n° 75-2017-05-15-001 du 15 mai 2017 portant réquisition des locaux, à compter du 12 mai 2017 et jusqu'au 12 mai 2023, sis 200 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10^{ème} arrondissement, appartenant à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP).

ARRÊTE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les locaux désignés en annexe sont réquisitionnés à compter du 12 mai 2017 et jusqu'au 12 mai 2024.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr,

28 JUIL. 2017
Paris, le

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Bruno ANDRE

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 10ème arrondissement
Rue : rue du Faubourg Saint-Denis
Numéro : 200

Hôpital Fernand Widal Bâtiment Maurice Duvoir		
ETAGE	SDP (m ²)	Occupation
6	544	Chambres - Sanitaires - Réfectoire
5	544	Chambres - Sanitaires
4	544	Chambres - Sanitaires - Réfectoire
3	544	Chambres - Sanitaires
3	544	Chambres - Sanitaires - Réfectoire
2	544	Chambres - Sanitaires - Réfectoire
1	544	Chambres - Sanitaires - Salles polyvalentes
RDC	256	Bureaux - Sanitaires - Stockage - Locaux techniques

Préfecture de Police

75-2017-07-28-004

01/08/2017 AU 31/12/2017 - LISTE ANNUELLE D
APTITUDE DU PERSONNEL APTE A EXERCER
DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION CONTRE
LES RISQUES D INCENDIE ET DE PANIQUE A
PARIS ET DANS LES DEPARTEMENTS 92/93/94

arrêté n° 2017-00821

fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} août au 31 décembre 2017

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2017, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention			
Lieutenant-colonel	BONNET	Alexandre	PRV 3
Lieutenant-colonel	FUENTES	Laurent	PRV 3
Lieutenant-colonel	TOURNOUX	Jean-Loup	PRV 3
Lieutenant-colonel	VAZ DE MATOS	José	PRV 3
Commandant	AZZOPARDI	Steve	PRV 3
Commandant	DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
Commandant	GLETTY	Olivier	PRV 3
Commandant	LE NOUENE	Thierry	PRV 3
Commandant	MASSON	Olivier	PRV 3
Commandant	ROUSSIN	Christophe	PRV 3
Commandant	VITTOZ	Patrick	PRV 3

Préventionniste			
Lieutenant-colonel	GAUDARD	Olivier	PRV 2
Lieutenant-colonel	JAGER	Dominique	PRV 2
Lieutenant-colonel	PAGNIEZ	Jean-Philippe	PRV 2
Commandant	GOMBERT	Serge	PRV 2
Commandant	HEUZE	Michael	PRV 2
Commandant	JOURDAN	Mickaël	PRV 2
Commandant	LE CŒUR	Gildas	PRV 2
Commandant	PARAYRE	Patrick	PRV 2
Commandant	PERDRISOT	Christophe	PRV 2
Commandant	NADAL	Bruno	PRV 2
Capitaine	ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
Capitaine	ALBAUT	Jérôme	PRV 2
Capitaine	ANTOINE	Eric	PRV 2
Capitaine	ASTIER	Olivier	PRV 2
Capitaine	AVILLANEDA	Guillaume	PRV 2
Capitaine	BALMITGER	Jean	PRV 2
Capitaine	BANASIAK	Julien	PRV 2
Capitaine	BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
Capitaine	BARRIGA	Denis	PRV 2
Capitaine	BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
Capitaine	BECHU	Kilian	PRV2
Capitaine	BELAIN	Nicolas	PRV 2
Capitaine	BERG	Damien	PRV 2
Capitaine	BERGER	Ludovic	PRV 2
Capitaine	BERRARD	Stéphane	PRV 2
Capitaine	BERTRAND	Pierre	PRV 2
Capitaine	BESSAGUET	Fabien	PRV 2
Capitaine	BISEAU	Hervé	PRV 2
Capitaine	BOISSINOT	Charles	PRV 2
Capitaine	BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
Capitaine	BOUGUILLON	Sébastien	PRV2
Capitaine	BONNIER	Christian	PRV 2
Capitaine	BONNIER	Franck	PRV 2
Capitaine	BOT	Yvon	PRV 2
Capitaine	BROCHARD	François-Maris	PRV 2
Capitaine	BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
Capitaine	CARREIN	Kevin	PRV 2
Capitaine	CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
Capitaine	CLAEYS	Alexandre	PRV 2
Capitaine	CLAIR	Arnaud	PRV 2
Capitaine	CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
Capitaine	CHAPON	Thierry	PRV 2

2017-00821

Capitaine	CHARRETEUR	Mickael	PRV 2
Capitaine	CHAUVIRE	Julien	PRV 2
Capitaine	CLERBOUT	Olivier	PRV 2
Capitaine	COMES	Nicolas	PRV 2
CNE	CONSTANS	Christophe	PRV 2
Capitaine	CUBAS	Juan-Carlos	PRV 2
Capitaine	DANIEL	Guillaume	PRV 2
Capitaine	DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
Capitaine	DESTREBATS	Adrien	PRV 2
Capitaine	DIQUELLOU	Fabrice	PRV 2
Capitaine	DOUGUET	Stéphane	PRV 2
Capitaine	DUARTE	Cédric	PRV 2
Capitaine	FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
Capitaine	FOLIO	Nicolas	PRV 2
Capitaine	FORESTIER	Yvan	PRV 2
Capitaine	FORTIN	Jérôme	PRV 2
Capitaine	FROUIN	Angéline	PRV 2
Capitaine	GALINDO	Amandine	PRV 2
Capitaine	GAILLARD	David	PRV 2
Capitaine	GAGER	Samuel	PRV 2
Capitaine	GALOT	Julien	PRV 2
Capitaine	GARRELLI	Cédric	PRV 2
Capitaine	GAUME	Thomas	PRV 2
Capitaine	GIRARD	Wilfried	PRV 2
Capitaine	GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
Capitaine	GOAZIOU	Bruno	PRV 2
Capitaine	GODARD	Arnaud	PRV 2
Capitaine	GAUER	Claude	PRV 2
Capitaine	GIROIR	Mathieu	PRV 2
Capitaine	GOULUT	Emmanuel	PRV 2
Capitaine	GRANGE	Patrick	PRV 2
Capitaine	GRIMON	Antoine	PRV 2
Capitaine	GROSBOIS	Vincent	PRV 2
Capitaine	GUENEGOU	Florent	PRV 2
Capitaine	GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
Capitaine	GUILLON	Julien	PRV 2
Capitaine	HAMONIC	Erwan	PRV 2
Capitaine	HARDY	Julien	PRV 2
Capitaine	HOLZMANN	Eric	PRV 2
Capitaine	HOTEIT	Julien	PRV 2
Capitaine	JAOUANET	Jérôme	PRV 2
Capitaine	JEAN-DIT-PANEL	Sébastien	PRV 2
Capitaine	JOLLIET	François	PRV 2

2017-00821

3

Capitaine	JUBERT	Jérôme	PRV 2
Capitaine	KIEFFER	Pierre	PRV 2
Capitaine	LAGNIEU	Fabien	PRV 2
Capitaine	LALLET	David	PRV 2
Capitaine	LAURES	Mathieu	PRV 2
Capitaine	LE CORFF	Julien	PRV 2
Capitaine	LECORNU	Matthieu	PRV 2
Capitaine	LE DROGO	Christophe	PRV 2
Capitaine	LE GAL	Ronan	PRV 2
Capitaine	LE GAL	Yannick	PRV 2
Capitaine	LE MERRER	Marie	PRV 2
Capitaine	LE PALEC	Alain	PRV 2
Capitaine	LEROY	Vincent	PRV 2
Capitaine	LECLERCQ	Laurent	PRV 2
Capitaine	LETERRIER-GAGLIANO	Robin	PRV 2
Capitaine	LEVEQUE	Marc	PRV 2
Capitaine	LIGONNET	Florian	PRV 2
Capitaine	LOINTIER	Florian	PRV 2
Capitaine	MADELIN	Cyprien	PRV 2
Capitaine	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	PRV 2
Capitaine	MANSET	Arnaud	PRV 2
Capitaine	MAU	Cyril	PRV 2
Capitaine	MAUNIER	Patricia	PRV 2
Capitaine	MAZEAU	Ludovic	PRV 2
Capitaine	MEYER	Pierre	PRV 2
Capitaine	MICHEL	Christophe	PRV 2
Capitaine	MICOURAUD	Philippe	PRV 2
Capitaine	MONTALBAN	Stéphane	PRV 2
Capitaine	MONTEL	Perrine	PRV 2
Capitaine	MOUGEL	Romain	PRV 2
Capitaine	NIMESKERN	Christophe	PRV 2
Capitaine	NOCK	Nicolas	PRV 2
Capitaine	PASCUAL-RAMON	Christian	PRV 2
Capitaine	PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
Capitaine	PIFFARD	Julien	PRV 2
Capitaine	PLEVER	Gwenaël	PRV 2
Capitaine	PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
Capitaine	POUTRAIN	Bruno	PRV 2
Capitaine	PRADEL	Charles	PRV 2
Capitaine	PRIGENT	David	PRV 2
Capitaine	QUEVEAU	Tony	PRV 2
Capitaine	REMY	Louis Marie	PRV 2
Capitaine	ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2

2017-00821

Capitaine	ROULIN	Anthony	PRV 2
Capitaine	SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
Capitaine	SCHWOERER	Olivier	PRV 2
Capitaine	SENEQUE	Bertrand	PRV 2
Capitaine	SOL	Éric	PRV 2
Capitaine	STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
Capitaine	TARTENSON	Julien	PRV 2
Capitaine	TEIXIDOR	David	PRV 2
Capitaine	TESSON	François-Xavier	PRV 2
Capitaine	THILLET	Alban	PRV 2
Capitaine	TINARD	Jean-Benoît	PRV 2
Capitaine	TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
Capitaine	VANLOO	Nicolas	PRV 2
Capitaine	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	PRV 2
Capitaine	VERNET	Mickaël	PRV 2
Capitaine	VICAINNE	Benoît	PRV 2
Capitaine	VIGNON	Amandine	PRV 2
Capitaine	VOLUT	Aymeric	PRV 2
Capitaine	WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
Capitaine	WEBER	Pascal	PRV 2
Lieutenant	BERGEROT	Bernard	PRV 2
Lieutenant	BERNARD	Adrien	PRV 2
Lieutenant	BOSELLI	Florent	PRV 2
Lieutenant	CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
Lieutenant	DITTE	Gaëtan	PRV 2
Lieutenant	FISCHER	Eddy	PRV 2
Lieutenant	FRANTZ	Alexandre	PRV 2
Lieutenant	GILLES	Mathieu	PRV 2
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	PRV 2
Lieutenant	GUILLO	David	PRV 2
Lieutenant	HEMERY	Quentin	PRV 2
Lieutenant	HEQUET	Fabien	PRV 2
Lieutenant	HERBLOT	Teddy	PRV 2
Lieutenant	LE GALL	Sylvain	PRV 2
Lieutenant	LINDEN	Nicolas	PRV 2
Lieutenant	MANSET	Arnaud	PRV 2
Lieutenant	MAYAUD	Fabrice	PRV 2
Lieutenant	PAGNOT	Yannick	PRV 2
Lieutenant	PERSONNE	Vincent	PRV 2
Lieutenant	PRADEL	Charles	PRV 2
Lieutenant	THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
Lieutenant	TOUEBA	Yannick	PRV 2
Lieutenant	TRIVIDIC	Marc	PRV 2

2017-00821

Major	ABADIE	Franck	PRV 2
Major	BESNIER	Christophe	PRV 2
Major	BOINVILLE	Christophe	PRV 2
Major	CHAUSSET	Eric	PRV 2
Major	CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
Major	CLAPEYRON	Richard	PRV 2
Major	CLERJEAU	Laurent	PRV 2
Major	COSTES	Gilles	PRV 2
Major	DEBIASI	Francis	PRV 2
Major	DELBOS	Stéphane	PRV 2
Major	DE NEEF	Eric	PRV 2
Major	DRUOT	Eric	PRV 2
Major	DUPONT	Marc	PRV 2
Major	ESTEBAN	Marc	PRV 2
Major	EUVRARD	Hervé	PRV 2
Major	GHEWY	William	PRV 2
Major	GIBOUIN	Laurent	PRV 2
Major	GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
Major	GUIGUE	Richard	PRV 2
Major	HAFFNER	Pascal	PRV 2
Major	KENNEL	Pierre	PRV 2
Major	LARMET	Christophe	PRV 2
Major	LEGAL	Olivier	PRV 2
Major	LECOQ	Marc	PRV 2
Major	LE MEUR	Christophe	PRV 2
Major	LIGER	Rémi	PRV 2
Major	LINEL	Emmanuel	PRV 2
Major	MARC	Bertrand	PRV 2
Major	MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
Major	NICOLE	Florent	PRV 2
Major	NORMAND	Lionel	PRV 2
Major	PASQUIER	Patrick	PRV 2
Major	PERRON	Marc	PRV 2
Major	POURCHER	Gilles	PRV 2
Major	PRAUD	Arnaud	PRV 2
Major	PUCET	Guy	PRV 2
Major	QUITARD	Sylvain	PRV 2
Major	ROCHOT	Nicolas	PRV 2
Major	RODDE	Bruno	PRV 2
Major	ROGER	Sylvain	PRV 2
Major	ROUSSEL	Eric	PRV 2
Major	SCHEBATH	Julien	PRV 2
Major	SEVIGNE	Patrick	PRV 2

2017-00821

6

Major	SIMPLOT	Sébastien	PRV 2
Major	SOUPPER	Franck	PRV 2
Major	TROVEL	David	PRV 2
Major	URPHEANT	Patrice	PRV 2
Major	VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
Major	WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
Major	WISSE	Marcel	PRV 2
Adjudant-chef	BARRAUD	Alexandre	PRV 2
Adjudant-chef	BELBACHIR	Philippe	PRV 2
Adjudant-chef	BEUNECHÉ	Laurent	PRV 2
Adjudant-chef	BIALAS	Stéphane	PRV 2
Adjudant-chef	BRIZE	Christophe	PRV 2
Adjudant-chef	CHAPELIER	Christophe	PRV 2
Adjudant-chef	CHATENET	Bruno	PRV 2
Adjudant-chef	COULAUD	Willy	PRV 2
Adjudant-chef	DELRIEU	Eric	PRV 2
Adjudant-chef	DHUEZ	Jacky	PRV 2
Adjudant-chef	DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
Adjudant-chef	DUMAS	Philippe	PRV 2
Adjudant-chef	DUSART	Cédric	PRV 2
Adjudant-chef	ELHINGER	David	PRV 2
Adjudant-chef	GAILLARD	Stéphane	PRV 2
Adjudant-chef	HERBAY	Cédric	PRV 2
Adjudant-chef	HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
Adjudant-chef	JANISSON	Joël	PRV 2
Adjudant-chef	JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
Adjudant-chef	LEGROS	Olivier	PRV 2
Adjudant-chef	LEVANT	Franck	PRV 2
Adjudant-chef	NICAUDIE	Olivier	PRV 2
Adjudant-chef	PAYEN	Martial	PRV 2
Adjudant-chef	PERICHON	Patrick	PRV 2
Adjudant-chef	PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
Adjudant-chef	POCHÉ	Guillaume	PRV 2
Adjudant-chef	REBERGUE	Pierre-Yves	PRV 2
Adjudant-chef	SAVAGE	Alexis	PRV 2
Adjudant-chef	SCHWALD	Gilles	PRV 2
Adjudant-chef	SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
Adjudant-chef	SOYER	Jean-Claude	PRV 2
Adjudant-chef	TAILLEUR	Patrick	PRV 2
Adjudant-chef	TARDIEU	Patrice	PRV 2
Adjudant-chef	VETU	David	PRV 2
Adjudant-chef	WILDE	Eric	PRV 2
Adjudant	ARPIN	Joël	PRV 2

2017-00821

7

Adjudant	BERLANDIER	Alain	PRV 2
Adjudant	CROTTEREAU	Michael	PRV 2
Adjudant	DONNOT	David	PRV 2
Adjudant	FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
Adjudant	FOUCAULT	Stéphane	PRV 2
Adjudant	GARRIOU	Pierrick	PRV 2
Adjudant	MLANAO	Mossoundi	PRV 2
Adjudant	LEGENDRE	Jérôme	PRV 2
Adjudant	MOUGENOT	Yannick	PRV 2
Adjudant	MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
Adjudant	PONCELET	Jean -Victor	PRV 2
Adjudant	RUBI	Simon	PRV 2
Sergent-chef	DELOY	Stéphane	PRV 2
Sergent-chef	DUMEZ	Franck	PRV 2
Sergent-chef	FEYDI	Yanne	PRV 2
Sergent-chef	FLAMAND	Ludovic	PRV 2
Sergent-chef	LE COZ	Yann	PRV 2
Sergent-chef	LE TREVOU	Patrick	PRV 2
Sergent-chef	PANCRAZI	Axel	PRV 2
Sergent-chef	SOULÉ	Grégory	PRV 2
Sergent-chef	TIMSILINE	Karim	PRV 2
Sergent-chef	VEAU	Benoît	PRV 2
Sergent	GAFFIER	Aurélien	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie			
Lieutenant-colonel	DEHECQ	Thierry	RCCI
Lieutenant-colonel	RIMELE	Michel	RCCI
Commandant	PARAYRE	Patrick	RCCI
Capitaine	BARNAY	Jean-Luc	RCCI
Capitaine	DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
Capitaine	GUILARD	Thierry	RCCI
Capitaine	POUTRAIN	Bruno	RCCI
Capitaine	QUEVEAU	Tony	RCCI
Major	BAULERY	Bernard	RCCI
Major	CHIESSAL	Frédéric	RCCI
Major	CLERJEAU	Laurent	RCCI
Major	DEBIASI	Francis	RCCI
Major	MORINIERE	Jean-Yves	RCCI
Major	VERDIERE	Pascal	RCCI
Major	ROGER	Sylvain	RCCI
Adjudant-chef	BARRAUD	Alexandre	RCCI
Adjudant-chef	BIALAS	Stéphane	RCCI
Adjudant-chef	CHAPELIER	Christophe	RCCI
Adjudant-chef	DELRIEU	Eric	RCCI

2017-00821

Adjudant-chef	JEANVOINE	Frédéric	RCCI
Adjudant-chef	NICOLE	Florent	RCCI
Adjudant-chef	SOYER	Jean-Claude	RCCI
Sergent-chef	DEPREMONT	Julien	RCCI

Article 2

L'arrêté n°2017-00201 du 14 mars 2017 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2017.

Article 4

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 JUIL. 2017

Le préfet de police

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

2017-00821

Préfecture de Police

75-2017-07-25-011

**ARRETE 17-0084-DPG/5 PORTANT SUSPENSION DE
L AGREMENT RELATIF A L AUTORISATION D
EXPLOITER 1 ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT
A STATUT ASSOCIATIF QUI S APPUIE SUR LA
FORMATION A LA CONDUITE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE POUR FACILITER L INSERTION OU LA
RÉINSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE**



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **25** **JUIL.** 2017

ARRETE N° 17-0084-DPG/5

**PORTANT SUSPENSION DE L'AGREMENT RELATIF A L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
A STATUT ASSOCIATIF QUI S'APPUIE SUR LA FORMATION A LA CONDUITE ET
DE LA SECURITE ROUTIERE POUR FACILITER L'INSERTION OU LA REINSERTION
SOCIALE OU PROFESSIONNELLE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et en particulier son article 23 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0165-DPG/5 du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'agrément **N°I.06.075.0001.0** délivré à Madame Nadia BOURAKBA épouse SCASSO pour une durée de 5 ans, en vue de l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «**ALTERNATIVE 95**» situé au 110, rue des Amandiers à Paris 20^{ème};

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Considérant que par courriel en date du 19 mars 2017, Madame Nadia FADLI, directrice pédagogique de l'établissement a indiqué ne plus disposer du local d'activité alloué par la Mairie de Paris;

Considérant que Madame Nadia FADLI a été reçue, à sa demande, par la section auto-écoles le 31 mars 2017, afin d'envisager une mesure de suspension dans l'attente de la mise à disposition d'un local d'activité;

Considérant que par lettre recommandée en date du 1^{er} juin 2017, notifiée le 7 juin 2017, Madame Nadia BOURAKBA épouse SCASSO a été informée de l'engagement d'une procédure contradictoire en vue de la suspension de son agrément, et a été invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 15 jours ;

Vu le courriel en date du 22 juin 2017 par lequel l'établissement associatif indique avoir la possibilité de louer une salle de cours auprès de l'association pour la jeunesse Saint Joseph des Tanneries située, 19 rue des Tanneries à Paris 13^{ème} à compter du mois de septembre 2017.

Considérant que Madame Nadia BOURAKBA épouse SCASSO ne remplit plus les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE

Article 1er

L'autorisation N°I.06.075.0001.0 d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ALTERNATIVE 95** » situé au 110, rue des Amandiers à Paris 20^{ème}, et délivrée par arrêté préfectoral n°16-01655-DPG/5 du 29 décembre 2016 à Madame Nadia BOURAKBA épouse SCASSO est suspendue pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 2

La suspension, pour une durée de 2 mois, de l'autorisation n° I.06.075.0001.0 prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision (article R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Préfecture de Police

75-2017-07-25-012

**ARRETE 17-0106 DPG/5 PORTANT ABROGATION DE
L AGREMENT D UN ETABLISSEMENT D
ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA
CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE : ABIR
CFR AUTO MOTO ECOLE**



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **25** **JUIL. 2017**

ARRETE N° 17-0106 DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et en particulier son article 23

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ; ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-0084-DPG/5 du 14 octobre 2014 portant renouvellement d'agrément **N°E.09.075.3263.0** pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Fayçal LADIB, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**ABIR CFR AUTO MOTO ECOLE**» situé au 20, rue de Joinville à Paris 19^{ème} ;

Vu la lettre en date du 1^{er} mars 2017, reçue le 10 mars 2017, par laquelle Monsieur Fayçal LADIB informe le préfet de police de son intention de cesser son activité.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

1

Considérant que par lettre recommandée en date du 4 juillet 2017, notifiée le 7 juillet 2017, Monsieur Fayçal LADIB a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant que par courriel en date du 7 juillet 2017 Monsieur Fayçal LADIB a confirmé son intention de cesser l'activité .

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté préfectoral n°14-0084-DPG/5 du 14 octobre 2014 portant renouvellement d'agrément N°E.09075.3263.0 délivré à Monsieur Fayçal LADIB, exploitant d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «**ABIR CFR AUTO MOTO ECOLE**» situé au 20, rue de Joinville à Paris 19^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la Police Générale des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 5

Voies et délais de recours au verso